



le 14 janvier 2022

Aux Président(e)s, Capitaines, à tous les licencié(e)s
des Clubs et Compagnies du Comité Régional Hauts-de-France

Cher(e)s ami(e)s,

Notre rendez-vous annuel dans le cadre de l'assemblée générale ordinaire du Comité Régional approche. Au cours de cette assemblée générale, nous aurons à élire les délégués des clubs du CRTAHDF à la prochaine assemblée générale de la fédération et à voter pour l'adoption de notre Règlement intérieur-Memento 2022. Les décisions et votes de l'Assemblée Générale sont du ressort exclusif des Présidents des Compagnies et Clubs **présents** ou de leurs représentants dûment désignés.

Vous voudrez bien à cet effet retourner le coupon en annexe pour désigner le représentant de votre club qui prendra part aux votes.

Nous comptons vivement sur votre participation à notre

ASSEMBLEE GENERALE du COMITE REGIONAL DE TIR A L'ARC HAUTS-DE-FRANCE Samedi 26 Février 2022 à 14 h 30 à Amiens*

* Nous vous communiquerons le lieu précis dans un prochain courrier.

En cas de règles sanitaires empêchant le bon déroulement de l'assemblée générale en présentiel nous vous ferons parvenir un lien sur ZOOM en temps voulu.

Voici le programme et l'ordre du jour de cette AG Ordinaire :

Election des délégués des clubs HDF à l'A.G. de la Fédération (art. 7.4 des statuts)

Les personnes désirant se porter candidat(e) à la fonction de délégué des clubs du CRTAHDF à l'A.G. de la Fédération doivent faire parvenir leur candidature par écrit au plus tard **pour le 11 février 2022** au siège du Comité Régional :

COMITE REGIONAL DE TIR A L'ARC HAUTS-DE-FRANCE
Centre régional de Tir à l'Arc, 2 rue Jacques Daguerre 60200 COMPIEGNE.

Les conditions d'éligibilité des délégués sont les mêmes que celles des membres du Comité Directeur, précisées ci-dessous :

Extrait des statuts (art. 10.2 Candidatures)

Ne peuvent être élues au Comité Directeur :

- Les personnes mineures au jour de l'élection.
- Les personnes de nationalité Française ou étrangère condamnées à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales.
- Les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction d'inéligibilité pour manquement grave aux règles techniques du jeu constituant une infraction à l'esprit sportif ; Les personnes non licenciées le jour de l'élection au sein d'une association membre du comité régional ; Les personnes ayant fait l'objet de mesure disciplinaire dans les organismes de première instance dans les 5 ans précédant la date de l'élection.

Au cas où le quorum ne serait pas atteint à cette assemblée (les délégués participants doivent être porteurs du tiers au moins des pouvoirs votatifs), une seconde assemblée générale se tiendra, conformément aux statuts, le 26 février 2022 à 15 heures, au même lieu, sans condition de quorum.

Souhaitant vivement votre participation à cette assemblée, nous vous prions de croire, Cher(e) Président(e), Cher(e) Capitaine, Cher(e) Ami(e), en l'expression de nos sentiments sportifs les meilleurs.

Pour le Président Philippe BOUCLET
Le Secrétaire Général, Régis FAGART.



Programme et Ordre du Jour de l'Assemblée Générale du 26 février 2022

- 14 h 30 Ouverture de l'assemblée par le Président.
- Rapport moral présenté par le Président
 - Rapport d'activités 2021 présenté par le secrétaire
 - Rapport financier 2021 présenté par le trésorier
 - Quitus au Trésorier et votes statutaires.
 - Présentation du budget 2022 par le président et le trésorier ; Fixation du montant de la cotisation CRTA ; Vote
 - Election des délégué(e)s des clubs pour l'A.G. de la Fédération
Rappel : le CRTAHDF a droit à 5 titulaires. S'il y a moins de 5 candidat(e)s, les voix qui auraient été affectées au(x) candidat(e)s manquant(e)s seront perdues. Si plus de 5 candidat(e)s se présentent, en plus des 5 titulaires élu(e)s au maximum, 3 suppléant(e)s seront retenu(e)s, l'ordre décroissant prévalant lors de chaque étape pour élire les délégué(e)s et les suppléant(e)s.
 - Présentation du Règlement intérieur-Memento 2022 et vote.
 - Remise des distinctions fédérales de la campagne 2021.
 - Réponses aux questions reçues (questions envoyées 15 jours avant l'AG).
 - Proclamation des résultats des élections
- 17 h 30 Clôture de l'Assemblée Générale.

!!! *Pour nous permettre de les soumettre préalablement au comité directeur et d'y apporter toute l'attention qu'il convient, seules les questions diverses qui nous auront été adressées au plus tard deux semaines avant l'AG seront traitées.*

Merci donc de nous transmettre vos questions avant le 12 février.

Représentation des clubs - Extrait des statuts

Article 8 - (Composition)

L'assemblée générale du Comité Régional se compose des représentants des associations membres affiliées ayant acquitté leur affiliation de la saison en cours. La définition des représentants est indiquée à l'article 8.2.

8.2. Définition des représentants des associations membres

Le représentant d'une association pouvant prendre part aux votes à l'assemblée générale du Comité Régional est le Président de l'association affiliée titulaire d'une licence en cours de validité.

En cas d'absence du Président à l'assemblée générale du Comité Régional, le Président de l'association affiliée est habilité à désigner (procuration) un suppléant, **lui-même membre licencié de l'association.**

Les représentants doivent être âgés de 16 ans ou plus à la date de l'Assemblée générale du comité régional.

Rappel : Si lors de l'Assemblée Générale votre Compagnie ou Club n'est pas représenté par l'un de ses membres licenciés, vos voix sont perdues.



Annexe

Désignation du représentant du club à l'assemblée générale

A retourner avant le 11 février 2022 à
COMITE REGIONAL DE TIR A L'ARC HAUTS-DE-FRANCE
Centre régional de Tir à l'Arc, 2 rue Jacques Daguerre 60200 COMPIEGNE.

Compagnie / Club :

NOM Prénom du Président :

courriel :

NOM Prénom du représentant désigné par le Président si absence de celui-ci :

.....

courriel :

Fait à : le 2022

Signature du Président

Cachet du Club / Cie